



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260611-2026_07_056-DE

REUNION DU 11 JUIN 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21

votants : 23

représentés : 2

Date de convocation : 4 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : Mme BRUMANT Magali ; M. RAULT Pierre-Antoine ;

Pouvoirs : Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à Mme BONTEMPS Anne-Claire ;

M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

Secrétaire de séance : Mme AUSSANT Angélique.

2026-07-056 - PONT DU GRAND PAS – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA BAZOUGE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : T. FADIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'expertise DEKRA du 27 mars 2026 ;

Monsieur le Maire adjoint rappelle à l'assemblée que le pont du Grand Pas, ouvrage d'art situé sur la voie communale reliant Louvigné-du-Désert et La Bazouge-du-Désert, a été gravement endommagé à la suite d'un accident survenu le 2 janvier 2026. Le rapport d'expertise a conclu à une dégradation structurelle majeure, imposant la fermeture immédiate de l'ouvrage pour des raisons de sécurité publique.

Cet ouvrage étant une propriété partagée entre les deux communes, sa réhabilitation relève de leur compétence conjointe. Afin d'optimiser la conduite de l'opération, il est proposé que la commune de Louvigné-du-Désert assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'ensemble du projet — suivi administratif, technique, financier et règlement des factures — dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de La Bazouge-du-Désert. Les charges seront réparties à parts égales (50 % / 50 %), déduction faite des subventions obtenues.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du pont du Grand Pas, conclue avec la commune de La Bazouge-du-Désert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à la quote-part de la commune, soit 50 % des dépenses réelles de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.